

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement risques
Cellule prévention des risques

Annecy, le

19 MAI 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Références : CPR/AF

ARRETE N° DDT - 2016 - 0497
d'ouverture d'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de MONT-SAXONNEX

VU le code de l'environnement et notamment les articles R123-1 à R123-27 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et les articles R562-1 et suivants (élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles) ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015006-0007 du 6 janvier 2015 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Mont-Saxonnex ;

VU la décision du tribunal administratif de Grenoble en date du 8 octobre 2015, désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

VU le dossier d'enquête ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Mont-Saxonnex, **du lundi 13 juin 2016 au mercredi 13 juillet 2016**, à une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles.

La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie est responsable du projet et, à ce titre, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 2 : Madame Françoise LARROQUE assurera les fonctions de commissaire enquêteur (suppléant : M. Bernard BULINGE).

Mme Larroque siègera en mairie de Mont-Saxonnex, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront être adressées. Elle se tiendra à la disposition du public, afin de recevoir les observations, les :

- **lundi 13 juin 2016 de 9h à 12h ;**
- **mercredi 22 juin 2016 de 16h à 19h ;**
- **mardi 28 juin 2016 de 14h30 à 17h30 ;**
- **vendredi 8 juillet 2016 de 9h à 12h ;**
- **mercredi 13 juillet 2016 de 15h30 à 18h30.**

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants (sauf jours fériés) : lundi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, mardi de 14h à 17h30, mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h. Le public pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au président de la commission d'enquête en mairie.

Les documents du dossier d'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Article 5 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

La décision d'approbation du plan de prévention des risques sera prise, le cas échéant, par arrêté du préfet de la Haute-Savoie.

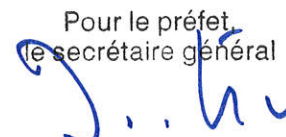
Article 6 : Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en mairie de Mont-Saxonnex, à la préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la direction départementale des territoires (S.A.R. - cellule prévention des risques) pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : L'avis d'ouverture d'enquête sera :

- inséré, en caractères apparents, dans les journaux Le Dauphiné Libéré et Le Messenger, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.
- affiché dans les lieux habituels d'affichage de la commune, notamment aux portes de la mairie et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans la commune, au moins 15 jours avant la date d'ouverture d'enquête et durant toute la durée de celle-ci.
- publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de Mont-Saxonnex et Mme la commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général

Guillaume DOUHÉRET